

## Qui est assujetti ?

Les entreprises ayant employé pendant l'année civile au moins un salarié en CDI ou CDD, à temps plein ou partiel. Si votre entreprise a franchi le seuil de 11 salariés en 2015, 2016 ou 2017, vous restez assujettis au taux de participation applicable aux entreprises de moins de 11 salariés.

CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION	
<b>Contribution légale</b>	
MS x 0,55 %	
<b>Contribution conventionnelle</b>	
MS	
<b>Congé Individuel de Formation CDD</b>	
MS CDD x 1 %	
Total HT (A + B + C)	
Non assujetti TVA cochez ici <input type="checkbox"/>	TVA
Total Formation (D + E)	
Dialogue social	

RÈGLEMENT À AGEFOS PME	
F + G =	€
Règlement à l'ordre d'AGEFOS PME	
Chèque n°	Banque
Adresse retour : AGEFOS PME - TSA 51651 - 91765 PALAISEAU Cedex	

## Envoyez votre bordereau

accompagné de votre chèque à l'adresse suivante :

AGEFOS PME  
TSA 51651  
91765 PALAISEAU CEDEX



## CONTRIBUTIONS FORMATION

### Contribution légale

Le taux de 0,55 % correspond à vos contributions Plan de Formation 0,40 % et Professionnalisation 0,15 %. Multipliez votre masse salariale **MS** par 0,55 % pour obtenir le montant **A**. Le cas échéant, appliquez le minimum de versement indiqué et reportez-le en **A**.

### Contribution conventionnelle

Cette contribution correspond aux dispositions conventionnelles prévues par votre branche professionnelle. Multipliez le taux mentionné sur votre bordereau de versement par votre masse salariale **MS** pour obtenir **B**. Le cas échéant, appliquez le minimum de versement indiqué et reportez-le en **B**.

### Congé Individuel de Formation CDD

Depuis le 1er janvier 2016, seul votre OPCA est autorisé à collecter vos contributions CIF. Cette contribution sera reversée par AGEFOS PME au FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels). Multipliez votre masse salariale CDD **MS CDD** par 1 % pour obtenir le montant **C**.

### Dialogue social

Cette contribution permet aux organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives de votre branche professionnelle d'assurer la communication, l'information, le développement et le suivi des actions menées paritairement par votre branche. Cette contribution est obligatoire dans le cas d'un accord étendu. Reportez le résultat de votre calcul en **G**. Cette contribution n'est pas assujettie à la TVA.

## Règlement à AGEFOS PME :

Additionnez **F + G** pour obtenir le montant total **H** à régler à AGEFOS PME.

### Vous pouvez procéder au paiement par :

- ▶ Chèque Bancaire à l'ordre d'AGEFOS PME
- ▶ Pour tout paiement par prélèvement bancaire, virement ou carte bancaire, rendez-vous sur : [agelinkContrib.agefos-pme.com](http://agelinkContrib.agefos-pme.com)

## DÉCLAREZ & PAYEZ EN LIGNE

[agelinkContrib.agefos-pme.com](http://agelinkContrib.agefos-pme.com)

- 1 Je me connecte** sur le portail de services AGEFOS PME [agelinkContrib.agefos-pme.com](http://agelinkContrib.agefos-pme.com)
- 2 Je complète** mon bordereau en ligne
- 3 Je sélectionne** un moyen de paiement
  - ▶ Virement
  - ▶ Prélèvement
  - ▶ Carte Bancaire
- 4 Je reçois** par e-mail mon justificatif de déclaration et **télécharge** sur le site mon récapitulatif de versement